

ces; et puisque plusieurs premiers ministres provinciaux nous annoncent qu'ils se proposent de mettre à l'étude un projet d'assurance-maladie, que pouvons-nous faire? Que nous proposons-nous de faire? Nous voulons poser les fondements d'une mesure relative à la santé nationale, ce qui ne se fait pas en un jour. Nous ne possédons pas, dans tous les départements de l'administration, les données nécessaires à l'établissement d'un régime d'assurance-maladie. La statistique du recensement de 1931 a été établie de façon à nous permettre de résoudre, avec quelque certitude du point de vue de l'actuaire, le problème de l'assurance-chômage, qui faisait l'objet de discussions en notre pays depuis longtemps. Nous possédons maintenant les données fondées sur le recensement. Mais j'avoue en toute franchise que nous ne possédons pas les mêmes données au sujet de l'assurance-maladie.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous les possédons dans notre province.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais ce que possède votre province, car les gens de là-bas ont discuté la question avec nous, surtout le gouvernement précédent. Le docteur Young, —j'ose croire qu'il vit toujours,—il y a quinze ans déjà, s'efforçait de réunir les données qui permettraient de régler cette question. Nous posons donc une base; nous nous proposons d'accumuler des renseignements qu'on a jamais recueillis sous la forme que nous voulons. Mais, ensuite, nous n'élaborerons pas un régime d'assurance-maladie sur cette masse de données. Car, que ce produirait-il si le Gouvernement déposait un projet de loi relatif à l'assurance-maladie, étant donné l'état de choses existant dans les provinces et les organismes qui s'y trouvent pour le traitement des maladies? Nous nous proposons de mener l'exécution de ce plan jusqu'à sa conclusion logique. Tout d'abord, nous ferons ce que mentionnait un honorable député, qui tirait ses renseignements je ne sais d'où, c'est-à-dire nous donnerons aux provinces l'aide qui leur permettra de coordonner leurs efforts avec notre plan. En fin de compte, les provinces, désireuses d'arriver à une coordination et à une collaboration parfaites, confieront tout probablement la haute administration de ces organismes, et non l'administration du détail, à cette commission. Mais il serait ridicule d'agir ainsi dès maintenant, sans posséder plus de renseignements.

Nous voulons réaliser l'objet même que réclament les membres de la Chambre; nous voulons atteindre la fin qu'ils désirent tant. Cependant, ils demandent de retrancher du bill toute allusion à ce sujet. Ils ne veulent pas établir de fondations, mais construire un

édifice suspendu en l'air, qui se balancerait dans l'espace, pour s'écrouler bientôt. Le comité réfléchit-il bien à ce que comporte le projet? Les discours véhéments de l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) n'y changeront rien. Ses attaques vigoureuses et, ajouterais-je, sans aucun motif contre moi dans les réunions publiques ne sont pas dignes d'un ancien ministre ni d'un membre de la profession à laquelle j'appartiens aussi. Mais cela n'a pas d'importance; j'en parle ce soir, parce qu'il a jugé bon d'employer le langage, disons seulement irréfléchi, dont il a l'habitude (*Exclamations*).

Je le dis de propos délibéré, car un tel langage ne saurait qu'être irresponsable. C'est de notre part un effort sincère tenté en vue d'atteindre un but, et pour tout remerciement on nous crie: "Supprimez-le!" Pourquoi, je vous le demande, est-ce mal pour un certain groupe d'hommes de prendre des mesures qui seraient bonnes si elles provenaient d'une autre source? C'est étrange, n'est-ce pas? Je prie chacun des députés de l'autre côté de la Chambre de prendre ces deux articles et de les appliquer aux faits existant dans leurs provinces respectives. Connaissent-ils un moyen par lequel, honnêtement appliqués avec la coopération et le concours, financier et autre, de l'autorité fédérale, on pourrait mettre en marche un plan d'amélioration de la santé publique? En temps opportun, si le ministre réussit dans sa tentative de réaliser un plan concerté, nous prendrons les mesures nécessaires pour assurer son application, soit par la commission, soit par les départements d'hygiène des provinces, selon que le décideront ceux-ci. Si l'article ne fait que poser la fondation, c'est que nous connaissons insuffisamment les vues des provinces. En effet, leurs vues ne cessent de changer, en grande mesure suivant les doctrines politiques de leurs gouvernements. Vous avez ici le but et les raisons de ces articles de la loi, et je crois pouvoir affirmer sans crainte de contradiction que le seul moyen logique et efficace d'établir un plan d'amélioration de la santé publique est celui qui s'y trouve exposé, plus l'initiative du ministre et ses tentatives d'assurer la coopération des provinces et de terminer si l'assistance destinée à assurer des soins médicaux à ceux qui en ont tant besoin doit être fournie, par le canal de la commission, aux blessés et à nul autre, ou, par l'intermédiaire du département de la Santé, à la population entière.

D'après mon très honorable ami, les présents articles tendent vers la réalisation d'une grande fin: l'établissement du fondement d'un système d'assurance-santé nationale. J'ai dit que je croyais être en état de montrer qu'une partie considérable de cette base a déjà été